



MUNICIPALITE SAINT-PAUL
10 CHEMIN DELANGIS
SAINT-PAUL (QUÉBEC)
JOK-3E0
TÉL. : (450) 759-4040
FAX. : (450) 759-6396

Règlement # 316-1992 DEMANDE DE PERMIS POUR UN BRANCHEMENT À L'ÉGOUT

1- Numéro civique _____ Numéro de lot _____

2- Nom propriétaire / requérant _____

Adresse _____

Téléphone (_____) _____

3- Entrepreneur

En excavation _____ En Plomberie _____

4- Type de branchements à l'égout :

4.1 Domestique (diamètre 5") :

4.1.1 Nature des eaux déversées : eaux d'usage domestique courant
 autres (préciser) : _____

4.1.2 Caractéristiques du branchement :

- Longueur : _____ - Diamètre : _____

- Matériau : _____ - Manchon de raccordement : _____

4.2 Pluvial (diamètre 6") :

4.2.1 Nature des eaux déversées : eaux de toit
 eaux de terrain
- superficie drainée (en m²) : _____
 eaux du drain souterrain de fondation
 autres (préciser) : _____

4.2.2 Caractéristiques du branchement :

- Longueur : _____ - Diamètre : _____ - Matériau _____

5- Mode d'évacuation :

5.1 Par gravité

5.2 Par puits de pompage

IMPORTANT : Il est strictement défendu de procéder à la fermeture de la tranchée avant l'inspection finale.

En foi de quoi, les parties ont signé à Saint-Paul, ce _____.

Propriétaire/ Requérant

Secrétaire-trésorier

L'inspecteur devra faire respecter le règlement et préparer :

➤ Un certificat de remblayage émis le _____

Signature de l'inspecteur municipal

➤ Un plan de localisation du ou des services _____ et rapport de
l'inspecteur remis le _____

Signature de l'inspecteur municipal



MUNICIPALITE SAINT-PAUL
10 CHEMIN DELANGIS
SAINT-PAUL (QUÉBEC)
JOK-3E0
TÉL. : (450) 759-4040
FAX. : (450) 759-6396

Règlement # 318-1992 ANNEXE "A"- CONVENTION - AQUEDUC

Par les présentes, la Municipalité de Saint-Paul accepte que _____,
propriétaire demeurant au _____, fasse exécuter par l'entrepreneur
suivant _____ les travaux de raccordements d'aqueduc sur la rue
_____ (numéro de lot : _____).

A) En vertu du règlement numéro 318-1992 adopté à cet effet, la Municipalité de Saint-Paul autorise les propriétaires et l'entrepreneur à faire les travaux nécessaires sur lesdits raccordements sur la propriété de la Municipalité mais se dégage de toutes responsabilités pouvant résulter de ces travaux.

Suivant la présente convention, il est convenu que la Municipalité de Saint-Paul n'a plus l'obligation d'entretenir ni de réparer les aqueducs privés même s'ils se trouvent sur sa propriété.

B) Il est entendu que ces travaux sont à la charge entière des propriétaires qui en font la demande et sont payés par eux à l'entrepreneur.

C) Le propriétaire/ requérant et l'entrepreneur sont, en vertu de la présente convention, conjointement responsables des travaux exécutés, et advenant des procédures judiciaires nécessités à la suite de travaux non conformes aux règles de l'art et aux devis techniques ci-joints, le propriétaire et l'entrepreneur pourront être poursuivis en justice.

D) Les soussignés, propriétaire et entrepreneur, s'engagent à exécuter les travaux ci-haut décrits et à les compléter à la satisfaction de la Municipalité de Saint-Paul et de ses représentants. Ils s'engagent de plus à utiliser les matériaux nécessaires aux raccordements d'aqueduc, tels que décrits sur les devis techniques ci-joint et qui font partie intégrante de la présente convention.

E) Le propriétaire/ requérant et l'entrepreneur acceptent que tous les travaux soient contrôlés par le requérant de la Municipalité de Saint-Paul.

F) Advenant le bris du trottoir de rue, de la canalisation, etc., au cours des travaux d'excavation, le propriétaire et l'entrepreneur seront tenus responsables et devront le réparer à la satisfaction de la Municipalité de Saint-Paul ou de ses représentants.

G) Le propriétaire/ requérant et l'entrepreneur s'engagent, par les présentes, à refaire le pavage dans un délai de quinze (15) jours et selon le devis technique ci-joint.

H) Honoraires requis par le règlement numéro 318-1992 : _____ \$.

IMPORTANT : Il est strictement défendu de procéder à la fermeture de la tranchée avant l'inspection finale.

En foi de quoi, les parties ont signé à Saint-Paul, ce _____.

Propriétaire/ Requéant

Secrétaire-trésorier

L'officier devra faire respecter le règlement et préparer un plan de localisation du ou des services _____

Rapport de l'officier remis le _____

Signature de l'officier de la Municipalité

